

6.1. a)

Séance ordinaire du 7 juillet 2026 / July 7, 2026, ordinary sitting

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1392-26

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 425 800,00 \$ POUR FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN KELLY

La conseillère/le conseiller donne avis de motion, présente et dépose le projet de règlement numéro 1392-26 intitulé « Règlement d'emprunt décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt au montant de 2 425 800,00 \$ pour financer les travaux de réfection du chemin Kelly » et que lors d'une séance du conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est d'obtenir le financement nécessaire pour les travaux de réfection du chemin Kelly.

(conseillère/conseiller)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1392-26

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 425 800,00 \$ POUR
FINANCER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN KELLY**

ATTENDU QUE le conseil juge nécessaire de procéder aux travaux de réfection du chemin Kelly;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juillet 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Chelsea est autorisé à effectuer des dépenses pour les travaux de réfection du chemin Kelly, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la Municipalité de Chelsea, en date des présentes, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 425 800,00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 425 800,00 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 7^e JOUR DU MOIS DE JUILLET 2026.

Claudine Lacasse
Directrice générale

Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 JUILLET 2026

DATE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT :

NUMÉRO DE RÉSOLUTION :

APPROUVÉ PAR LES PERSONNES
HABILES À VOTER :

APPROUVÉ PAR LE MINISTÈRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L’HABITATION :

 REG 1392-26					
ANNEXE A RÉFECTION CHEMIN KELLY					
ART.	DESCRITPION DES TRAVAUX	QUANTITÉ	UNITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT TOTAL
1.	Généralités				
1.1	Mobilisation/démobilisation	1	forfaitaire	85 000.00 \$	85 000.00 \$
1.2	Protection de l'environnement	1	forfaitaire	36 000.00 \$	36 000.00 \$
1.3	Déboisement et débroussaillage	1	forfaitaire	25 000.00 \$	25 000.00 \$
1.4	Maintien de la circulation et signalisation	1	forfaitaire	45 000.00 \$	45 000.00 \$
	Sous-total, 1. Généralités:				191 000.00 \$
2.	Travaux de chaussée				
2.1	MG-112 (300 mm)	4 692	tonne	7.00 \$	32 844.00 \$
2.2	MG-20 (250 mm)	1 150	tonne	32.00 \$	36 800.00 \$
2.3	Déblai 2e classe	2 860	m ³	26.00 \$	74 360.00 \$
2.4	Déblai 1ère classe	105	m ³	190.00 \$	19 950.00 \$
2.5	Membrane type III	7 000	m ²	4.00 \$	28 000.00 \$
2.6	Préparation et mise en forme de la fondation granulaire	7 200	m ²	5.00 \$	36 000.00 \$
2.7	Fondation supérieure MG-20 (150 mm)	2 760	tonne	32.00 \$	88 320.00 \$
2.8	Accotement (MR5)	40	tonne	27.00 \$	1 080.00 \$
2.9	Entrée en gravier (300 mm)	595	m ²	37.00 \$	22 015.00 \$
2.10	Entrée asphaltée	245	m ²	125.00 \$	30 625.00 \$
2.11	Installation de glissières de sécurité GSR sur poteaux de bois (extrémités incluses)	160	m	240.00 \$	38 400.00 \$
2.12	Enrobé tiède flexible	14 700	m ²	55.00 \$	808 500.00 \$
2.13	Marquage	3 000	m	13.00 \$	39 000.00 \$
	Sous-total, 2. Travaux de chaussée				1 255 894.00 \$
3.	Travaux de drainage				
3.1	Ponceau entrées charretières 450 mm PEHD	400	m	760.00 \$	304 000.00 \$
3.2	Ponceaux transversaux 450 mm PEHD	50	m	1 100.00 \$	55 000.00 \$
3.3	Ponceaux transversaux 600 mm PEHD	30	m	1 500.00 \$	45 000.00 \$
3.4	Excavation et nettoyage des fossés	5 400	m	29.00 \$	156 600.00 \$
	Sous-total, 3. Travaux de drainage:				560 600.00 \$
4.	Travaux de réfection et terrassement				
4.1	Disposition des sols contaminés	80	tonne	75.00 \$	6 000.00 \$
4.2	Enrochement 100-200 mm	720	m ²	60.00 \$	43 200.00 \$
4.3	Terre végétale (100 mm) et ensemencement hydraulique de type H-3	1 500	m ²	14.00 \$	21 000.00 \$
	Sous-total, 4. Travaux de réfection et terrassement:				70 200.00 \$
5.	Services professionnels				
5.1	Contrôle qualitatif	1	forfaitaire	35 000.00 \$	35 000.00 \$
5.2	Surveillance des travaux	1	forfaitaire	65 000.00 \$	65 000.00 \$
5.3	Gestion des sols contaminés	1	forfaitaire	45 000.00 \$	45 000.00 \$
5.4	Arpentage	1	forfaitaire	7 000.00 \$	7 000.00 \$
	Sous-total, 5. Services professionnels:				152 000.00 \$
	Total avant taxes:				2 229 694.00 \$
	TPS 5 %:				111 484.70 \$
	TVQ 9.975 %:				222 411.98 \$
	Coût des travaux de réfection du chemin Kelly (incluant taxes):				2 563 590.68 \$
6.	Remboursement TPS et TVQ (50%)				(222 690.69) \$
	Coût des travaux de réfection du chemin Kelly (taxes nettes):				2 340 899.99 \$
7.	Frais d'escompte et de financement				84 900.01 \$
	Coût des travaux de réfection du chemin Kelly incluant, frais d'escompte et de financement (taxes nettes):				2 425 800.00 \$

6.2. e)

Séance ordinaire du 7 juillet 2026 / July 7, 2026, ordinary sitting

OCTROI DU CONTAT POUR UNE ANALYSE ORGANISATIONNELLE, UN CADRE DE MATURITÉ ORGANISATIONNELLE, UNE ÉTUDE COMPARABLE DES SALAIRES ET LA PLANIFICATION DES EFFECTIFS SUR CINQ ANS

ATTENDU QUE suite à l’adoption du budget de fonctionnement, une analyse organisationnelle, un cadre de maturité organisationnelle, une étude comparable des salaires et la planification des effectifs sur cinq ans ont été approuvés et un montant net de 150 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a procédé à un appel d’offres public pour ces analyses;

ATTENDU QUE suite à cet appel d’offres public publié sur le site du système électronique d’appel d’offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et le journal Le Droit, huit soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 2 juillet 2026 :

SOUSSIONNAIRES
16650473 Canada inc. (Posture inc.)
Perspective Conseil Stratégique inc.
Talsom inc.
Samson RH inc.
MNP S.E.N.C.R.L, s.r.l.
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.
Mallette S.E.N.C.R.L.
Rioux Consultants RH inc.

ATTENDU QU’UN comité de sélection a été créé par la Municipalité et a procédé à l’analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE suite à cette analyse, trois soumissions se sont avérées conformes et ont obtenu le pointage suivant :

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	PRIX (taxes incluses)
MNP S.E.N.C.R.L, s.r.l.	14.80	88 530,75 \$
Mallette S.E.N.C.R.L.	10.46	118 539,23 \$
Perspective Conseil Stratégique inc.	7.58	159 527,81 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la firme MNP S.E.N.C.R.L, s.r.l. est conforme et recommandée par le comité de sélection;

ATTENDU QUE le prix soumis par la firme MNP S.E.N.C.R.L, s.r.l. au montant de 88 530,75 \$, incluant les taxes, pour une analyse organisationnelle, un cadre de maturité organisationnelle, une étude comparable des salaires et la planification des effectifs sur cinq ans, représente un montant net de 80 840,38 \$;

ATTENDU QUE les services professionnels seront payés à même le budget de fonctionnement;

6.2. e)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère/le conseiller , appuyé par la conseillère/le conseiller et résolu que le conseil octroie le contrat pour une analyse organisationnelle, un cadre de maturité organisationnelle, une étude comparable des salaires et la planification des effectifs sur cinq ans au montant de 88 530,75 \$, incluant les taxes, à la firme MNP S.E.N.C.R.L, s.r.l.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le Maire et la Directrice générale ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-160-00-419 (Honoraires professionnels autres).